

Affaire n°2020-051

**TRANSFERT DE COMPETENCE
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il met en cohérence les orientations en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat, de transport et de prévention.

Le PLU permet à la Commune d'actualiser les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face et aussi tous les défis environnementaux.

Il définit les règles applicables en matière des sols, notamment :

- La volumétrie
- L'implantation des constructions
- Le stationnement, les transports

Il s'agit d'un document opérationnel et stratégique. Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la Commune (PLU).

L'article 136 de la loi n° 2014 – 366 du 24 Mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (loi ALUR), prévoit que si après la date du 27 Mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), « elle le deviendra de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté Consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (CMM), » soit le 1^{er} Janvier 2021.

La loi ALUR introduit néanmoins un droit d'opposition si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

La Commune a donc la possibilité de s'opposer au transfert, de sa compétence en matière de PLU, à la CIREST.

En conséquence, à la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide de :

- **se PRONONCER sur cette affaire et de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la CIREST**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA